

tés, d'augmenter l'efficacité du Parlement grâce au régime de comités, n'était que du temps perdu.

• (8.30 p.m.)

Je suis parfaitement d'accord avec la position du député de Peace River (M. Baldwin). Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a d'ailleurs réitérée: il ne s'agit pas simplement d'une décision prise d'un seul coup. Il ne s'agit pas simplement d'un détail mineur car il s'agit d'un conflit de procédure. Je regrette qu'on en soit venu là. Il vaudrait beaucoup mieux que nous fassions les choses en vertu d'un accord, mais ce point implique plus qu'un problème de procédure. C'est une décision qui influera sur l'ensemble du problème du fonctionnement de notre régime de comités. Je suis de ceux qui pensent que ce Parlement fonctionnera mieux si ses comités sont améliorés, si leur importance est reconnue et si leurs membres, quel que soit leur parti, sont respectés pour le travail qu'ils accomplissent. Mais vous ruinerez tout si l'on permet cette procédure.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, mes remarques seront assez brèves.

Après avoir entendu les commentaires des honorables députés d'Edmonton-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre (MM. Lambert et Knowles) relativement au rappel au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin), on doit en venir à certaines conclusions. De plus, j'ai été impressionné par l'argumentation d'un spécialiste en la matière, le député de Winnipeg-Nord-Centre, surtout lorsqu'il a dit que le travail en comité devenait de plus en plus important.

Après avoir lu les comptes rendus des délibérations des comités et étudié l'évolution de leur travail, j'en viens à la conclusion, de même que plusieurs de mes collègues, que le travail en comité devra devenir de plus en plus indépendant de la volonté de certains ministres qui veulent imposer leurs vues aux comités. Au fait, ce n'est pas la première fois, cette année, que nous faisons face à ce problème et nous devons convenir que le rappel au Règlement de l'honorable député de Peace River est justifié et acceptable.

Monsieur l'Orateur, dans les Procès-verbaux du 20 juin dernier, on peut lire, et je cite:

M. Blair, du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité recommande...

[M. Knowles (Winnipeg Nord Centre).]

Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit là d'une décision malheureuse, mais tout de même majoritaire du comité. Cependant, monsieur l'Orateur, là n'est pas toute la question relative aux délibérations du comité.

Où en sont ces délibérations? Le président du Conseil privé (M. Macdonald), pour employer une expression que j'aime bien, en l'occurrence, se fout bien de ces délibérations et fait à sa tête, comme si c'était lui qui décidait au nom du comité, comme si c'était lui qui décidait du contenu et du contenant du travail, en comité.

Or, monsieur l'Orateur, la décision que vous aurez à rendre dans un instant est, selon le Ralliement créditiste, de la plus haute importance, puisqu'il s'agira d'établir, en fait, dans quelle mesure le rapport d'un comité est vraiment conforme aux désirs de ses membres ou à ceux d'un ministre en particulier.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de siéger au sein du comité des privilèges et élections. Ce comité a été saisi, au cours de l'année, d'un problème relatif à un aspect du domaine des transports. C'était la conséquence d'un rapport du comité des transports et communications qui, selon les dires de certains députés, n'était pas conforme aux délibérations. Or, le président du Conseil privé est intervenu à la Chambre quelques jours après pour dicter lui-même un jugement relatif au rapport du comité des transports et communications.

Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, le président du Conseil privé anticipait sur la décision que devait prendre le comité des privilèges et élections. Il s'arrogeait un pouvoir qu'il n'avait pas. Il portait un jugement qu'il n'avait pas le droit de porter et ceci a placé les membres du comité des privilèges et élections dans un grand embarras.

Monsieur l'Orateur, c'est donc dire que cette situation s'est répétée à maintes reprises et qu'il faudra un jour ou l'autre statuer sur la procédure à suivre. Nous sommes d'avis que le moment est venu de statuer dans quelle mesure les recommandations d'un comité, puisque cette procédure devient de plus en plus importante, devront être prises indépendamment de la volonté des ministres. Sinon, nous devons croire et nous serons portés à croire que la volonté du gouvernement relativement au travail en comité est la même que celle qui l'a incité à proposer l'article 75C qui, à mon avis, est dictatorial.

[Traduction]

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on n'a guère besoin de commenter le